



**SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU SDIS 25

NUMERO 20 DU MOIS D'OCTOBRE 2021

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS
10 chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX
☎ 03 81 85 36 00 – Fax 03 81 85 37 09

**LISTE DES ACTES INSERES
AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU SDIS 25
N° 20 DU MOIS D'OCTOBRE 2021**

Je certifie que les actes portés sur la liste ci-dessous comportant deux pages, figurent dans le recueil des actes administratifs du SDIS 25 n° 20 du mois d'octobre 2021.

Le directeur départemental adjoint,

Colonel Jean-Luc POTIER

ACTES SOUMIS A PUBLICATION

PAGE

Délibérations du conseil d'administration du 21 septembre 2021

Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO) du SDIS.....	5
Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission MAPA du SDIS du Doubs	9

Arrêtés du préfet du Doubs

Arrêté n° 25-2021-10-11-00006 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	20
Arrêté n° 25-2021-10-11-00007 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021	24

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le 12/10/2021 à 14:00

ID : 025-282500016-20210921-DCA24B_20210921-DE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

***ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SDIS***

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. La Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, M. Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. l'Adjudant Philippe MENDY, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN.

PROCURATION

- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2021.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) DU SDIS

Une commission d'appel d'offres doit être constituée au sein du SDIS. Elle est chargée d'attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont les montants sont supérieurs ou égaux aux seuils européens.

S'agissant de la composition de cette commission, l'article L. 1414-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) renvoie aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code, applicable en matière de délégations de service public, qui dispose que : « *II – La commission est composée : a) Lorsqu'il s'agit [...] d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ; [...] Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.* ».

Ce même article précise que : « *Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.* ».

Caractère permanent de la CAO au sein du SDIS

Aux termes des nouveaux textes, la CAO a une compétence d'attribution et n'intervient qu'à l'égard des marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens.

Je vous propose de conférer à cette commission un caractère permanent de manière à ce qu'elle puisse se réunir périodiquement, en fonction des besoins, pour tous les marchés formalisés, dans la même configuration.

Présidence

Les règles relatives à la présidence de la CAO n'ont pas été modifiées. Cette commission est présidée de droit par la présidente du conseil d'administration qui pourra s'y faire représenter en délégant cette fonction à l'un des membres du bureau.

Ainsi, cette fonction, distincte de celle de membre, n'est pas soumise à la présente élection. Si la présidente du conseil d'administration souhaite désigner son représentant, elle ne pourra pas le choisir parmi les membres déjà élus pour siéger au sein de la commission.

Election des membres

A la suite du renouvellement des représentants du département, il est nécessaire de procéder à l'élection de la CAO.

En application de l'article L. 1411-5 du CGCT, il doit être procédé à l'élection de cinq membres titulaires et de suppléants en nombre égal au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel.

Ainsi, des listes de candidats comportant cinq titulaires et cinq suppléants devront être déposées auprès de la présidente du conseil d'administration au plus tard avant l'ouverture du scrutin.

Conformément à l'article 17.2 du règlement intérieur du conseil d'administration, le vote a lieu à bulletins secrets. Deux scrutateurs seront désignés par la présidente pour recenser les votes.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210921-DCA24B_20210921-DE

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, de conférer à la commission d'appel d'offres un caractère permanent.
 Ayant pris connaissance des modalités de scrutin, les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

La séance est présidée par Madame Christine BOUQUIN.

Madame la Présidente demande aux listes de candidats de se faire connaître.

Est portée à la connaissance de la présidente et de l'assemblée délibérante, la liste de candidats suivante :

Titulaires	Suppléants
Mme Béatrix LOIZON	M. Bruno BEAUDREY
M. Thierry MAIRE DU POSET	M. Olivier BILLOT
Mme Géraldine LEROY	M. Aly YUGO
M. Claude DALLAVALLE	M. Philippe MARECHAL
M. Fabrice TAILLARD	M. Joël VERNIER

Le vote a lieu à bulletin secret.

Il est procédé au dépouillement et au recensement des votes.

Résultats de l'élection

- Nombre de votants : 18
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de bulletins nuls : 0
- Total des suffrages exprimés : 18
- Pour : 18
- Contre : 0

La liste de candidats présentée a obtenu 18 voix.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210921-DCA24B_20210921-DE

Madame la Présidente déclare élus :

➤ *En qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres :*

- Madame Béatrix LOIZON ;
- Monsieur Thierry MAIRE DU POSET ;
- Madame Géraldine LEROY ;
- Monsieur Claude DALLAVALLE ;
- Monsieur Fabrice TAILLARD ;

➤ *En qualité de membres suppléants :*

- M. Bruno BEAUDREY ;
- M. Olivier BILLOT ;
- M. Aly YUGO ;
- M. Philippe MARECHAL ;
- M. Joël VERNIER.

Pour extrait conforme,

La présidente du conseil d'administration,

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 12/10/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le 16/10/2021

ID : 025-282500016-20210921-DCA26B_20210921-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU DOUBS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION MAPA DU SDIS DU DOUBS

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 21 septembre à 14 heures 30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Doubs s'est réuni à l'Hôtel du Département, 7 avenue de la gare d'eau à Besançon, sous la présidence de Madame Christine BOUQUIN.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 17 membres présents, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative

- ▶ Mme Christine BOUQUIN, Mme Béatrix LOIZON, M. Michel VIENET, M. Jean-Luc GUYON, M. Olivier BILLOT, M. Ludovic FAGAUT, Mme Florence ROGEBOZ, Mme Marie-Paule BRAND, Mme Martine VOIDEY, M. Claude DALLAVALLE, Mme Géraldine LEROY, M. Aly YUGO, M. Damien CHARLET, M. Fabrice TAILLARD, M. Joël VERNIER, M. Patrick GENRE, M. Philippe MARECHAL.

Membres avec voix consultative

- ▶ M. le Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX, Mme la Médecin hors classe Laure-Estelle PILLER, M. le Commandant Arnault ANGONIN, M. la Sergente Fanny BOURDIN, M. le Lieutenant Christophe SPARAPAN, M. Didier MOREAU, Mme Isabelle KLEINHANS, M. Frédéric MAURICE.

Membre de droit

- ▶ M. le Préfet du Doubs.

Le payeur départemental

- ▶ M. Guy LORENZELLI.

ETAIENT EXCUSES

- ▶ M. Thierry VERNIER, Mme Catherine BARTHELET, M. Nathan SOURISSEAU, M. Philippe GAUTIER, M. Cédric BÔLE, M. Jean-Luc PAUTHIER, M. Romuald VIVOT, M. le Colonel Jean-Luc POTIER, M. l'Adjudant Sébastien MATHIEU, M. l'Adjudant Jean-Michel TOURMAN.

PROCURATION

- ▶ Mme Catherine BARTHELET, représentante des EPCI, donne pouvoir à M. Fabrice TAILLARD, représentant des EPCI.

ASSISTAIENT EGALLEMENT A LA REUNION

- ▶ M. le Lieutenant-colonel Emmanuel HONOR, M. Jérôme FITZE, M. Nicolas UHEL, M. le Commandant Charles CLAUDET, Mme Séverine BONNET, Mme Géraldine HINZ.

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois d'octobre 2021.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210921-DCA26B_20210921-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET DE LA COMMISSION MAPA DU SDIS DU DOUBS

Les règles relatives à la commission d'appel d'offres (CAO) des SDIS ont été modifiées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016. Ces dispositions figurent désormais au code général des collectivités territoriales (CGCT).

Concernant la composition de cette commission, l'article L. 1411-5 du CGCT prévoit l'élection de ses membres au sein du conseil d'administration. Cette élection doit se dérouler en séance du 21 septembre 2021.

S'agissant des règles relatives à son fonctionnement, excepté sur le quorum et la participation de membres extérieurs, les nouveaux textes ne comportent pas de dispositions spécifiques.

De ce fait, il appartient à chaque collectivité de définir les règles de fonctionnement de sa propre CAO, notamment les modalités de convocation de ses membres ou leur remplacement en cas d'empêchement définitif.

Le projet de règlement intérieur, annexé au présent rapport, a pour objet de prévoir ces règles.

Il précise les règles d'organisation et de fonctionnement de la commission MAPA créée par délibération du conseil d'administration en date du 19 juin 2018 et chargée de donner un avis sur l'attribution des marchés pouvant être passés en procédure adaptée lorsque leur montant est supérieur ou égal à 25 000 euros HT.

Il reprend également la possibilité d'organiser les délibérations de la CAO et de la commission MAPA à distance notamment pour prendre en compte le contexte sanitaire lié à la pandémie du SRAS-COV-2, principe qui avait été retenu par le conseil d'administration du SDIS lors de sa séance du 26 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration, à l'unanimité, adoptent le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission MAPA tel qu'il est annexé.

***Pour extrait conforme,
La présidente du conseil d'administration,***

Signé par : Christine BOUQUIN
Date : 12/10/2021
Qualité : Présidente du Conseil d'Administration du SDIS

Christine BOUQUIN

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 septembre 2021

REGLEMENT INTERIEUR DE LA CAO ET DE LA COMMISSION MAPA DU SDIS DU DOUBS

SOMMAIRE

<u>Préambule</u>	p.3	
<u>Titre I</u>	<u>Organisation et fonctionnement de la commission d'appel d'offres</u>	p.3
<u>Chapitre 1</u>	<u>Organisation de la commission d'appel d'offres</u>	p.3
<i>Article 1 : Caractère permanent</i>	<i>p.3</i>	
<i>Article 2 : Composition</i>	<i>p.3</i>	
<i>Article 3 : Compétences</i>	<i>p.4</i>	
<u>Chapitre 2</u>	<u>Fonctionnement de la commission d'appel d'offres</u>	p.4
<i>Article 4 : Règles de convocation</i>	<i>p.4</i>	
<i>Article 5 : Lieu(x) de réunion</i>	<i>p.4</i>	
<i>Article 6 : Fréquence des réunions</i>	<i>p.4</i>	
<i>Article 7 : Quorum</i>	<i>p.4</i>	
<i>Article 8 : Vote</i>	<i>p.5</i>	
<i>Article 9 : Tenue des réunions</i>	<i>p.5</i>	
<i>Article 10 : Procès-verbal</i>	<i>p.5</i>	
<i>Article 11 : Réunion non publique</i>	<i>p.5</i>	
<i>Article 12 : Remplacement des membres titulaires en cas d'empêchement définitif</i>	<i>p.5</i>	
<i>Article 13 : Renouvellement de la commission d'appel d'offres</i>	<i>p.5</i>	
<i>Article 14 : Confidentialité</i>	<i>p.5</i>	
<i>Article 15 : Démission</i>	<i>p.6</i>	
<i>Article 16 : Secrétariat de la commission d'appel d'offres</i>	<i>p.6</i>	
<u>Titre II</u>	<u>Organisation et fonctionnement de la commission MAPA</u>	p.6
<u>Chapitre 1</u>	<u>Organisation de la commission d'appel d'offres</u>	p.6
<i>Article 17 : Caractère permanent</i>	<i>p.6</i>	
<i>Article 18 : Composition</i>	<i>p.6</i>	
<i>Article 19 : Liste des membres</i>	<i>p.7</i>	
<i>Article 20 : Compétences</i>	<i>p.7</i>	
<u>Chapitre 2</u>	<u>Fonctionnement de la commission MAPA</u>	p.7
<i>Article 21 : Règles de fonctionnement</i>	<i>p.7</i>	

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210921-DCA26B_20210921-DE

Titre III**Délibérations à distance****p.7***Article 22 : Délibérations à distance* **p.7***Article 23 : Délibérations par conférence téléphonique ou audiovisuelle* **p.8***Article 24 : Utilisation d'une messagerie instantanée durant les conférences téléphoniques ou audiovisuelles* **p.8***Article 25 : Délibérations à distance de la commission MAPA* **p.8****Titre IV****Modification et révision du règlement intérieur****p.8***Article 26 : Procédure de modification et révision* **p.8***Article 27 : Evolutions des dispositions législatives et réglementaires* **p.9**

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210921-DCA26B_20210921-DE

PREAMBULE :

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres du service départemental d'incendie et de secours (Sdis) du Doubs.

La présent règlement précise également les règles relatives à l'organisation et au fonctionnement de la commission MAPA du Sdis du Doubs créée par délibération du conseil d'administration prise en date du 19 juin 2018.

TITRE I – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Chapitre 1 : Organisation de la commission d'appel d'offres

Article 1^{er} : Caractère permanent

Conformément à la délibération du conseil d'administration du Sdis prise en date du 13 octobre 2020, la commission d'appel d'offres a un caractère permanent.

Article 2 : Composition (article L. 1411-5, II, du CGCT)

2.1 - Présidence

Le président du conseil d'administration, en sa qualité d'autorité habilitée à signer les marchés publics au nom de l'établissement, est président de la commission d'appel d'offres.

Il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant (*Article L. 1424-30, al. 4 du CGCT*).

Dans la mesure où les fonctions de président de la commission d'appel d'offres qui sont conférées à la qualité de président du conseil d'administration sont distinctes des fonctions de membre élu de ladite commission, le représentant du président ne peut pas être désigné parmi les membres élus, titulaires ou suppléants, de cette même commission.

2.2 – Membres ayant voix délibérative

La commission d'appel d'offres est composée par le président du conseil d'administration ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les listes de candidats sont déposées auprès du président du conseil d'administration au plus tard avant l'ouverture du scrutin.

Seuls le président ou son représentant et les membres élus de la commission d'appel d'offres ont voix délibérative.

2.3 – Participants ayant voix consultative

Peuvent participer à la commission d'appel d'offres, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Sdis désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

La convocation vaut désignation de ces participants par le président de la commission.

Par ailleurs, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, le comptable du Sdis et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Article 3 : Compétences (articles L. 1414-2 et L. 1414-4 du CGCT)

La commission d'appel d'offres est compétente pour choisir le titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe au code de la commande publique.

La commission est également compétente pour émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Lorsque l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur un projet d'avenant, l'avis de la commission d'appel d'offres lui est préalablement transmis.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables lorsque ces avenants concernent des marchés publics qui ne sont pas soumis à la commission d'appel d'offres.

Les marchés publics qui répondent à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils des procédures formalisées ne sont pas attribués par la commission d'appel d'offres, y compris lorsque l'acheteur a décidé de les passer selon une procédure formalisée.

Chapitre 2 – Fonctionnement de la commission d'appel d'offres***Article 4 : Règles de convocation***

Les convocations sont adressées par voie électronique aux membres et, le cas échéant, aux participants ayant voix consultative, au moins cinq jours francs avant la date prévue pour la réunion. Cette convocation mentionne la date, l'heure et lieu de la réunion prévue.

Est joint à la convocation, l'ordre du jour prévisionnel de la réunion. Cet ordre du jour peut être modifié jusqu'au jour de la réunion de la commission.

Article 5 : Lieu(x) de réunion

La commission d'appel d'offres se réunit au siège du service départemental d'incendie et de secours du Doubs situé au 10 Chemin de la Clairière 25042 BESANCON CEDEX ou en tout autre lieu du département librement choisi par le président du conseil d'administration ou son représentant.

Article 6 : Fréquence des réunions

La commission d'appel d'offres tient autant de réunions que nécessaire, dès lors que le justifie l'ordre du jour.

Article 7 : Quorum (article L. 1411-5, II, du CGCT)

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Les membres suppléants ont uniquement vocation à remplacer temporairement les membres titulaires de la commission d'appel d'offres.

Les membres suppléants présents, en remplacement d'un membre titulaire, sont comptés lors de la vérification du quorum.

La présence d'un suppléant ne peut être admise au sein de la commission d'appel d'offres que dès lors qu'un titulaire est absent.

Si, après une première convocation, le quorum n'a pas été atteint, la commission d'appel d'offres est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210921-DCA26B_20210921-DE

Article 8 : Vote

Les décisions de la commission d'appel d'offres sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 9 : Tenue des réunions

Le président du conseil d'administration ou son représentant, président de la commission d'appel d'offres, assure la direction des débats et la police des réunions.

Article 10 : Procès-verbal

Un procès-verbal des réunions est dressé par le président de la commission d'appel d'offres. Le procès-verbal indique notamment le nom et la qualité des membres présents, le nom et la qualité des participants ayant voix consultative mentionnés à l'article 2.3 du présent règlement, les questions traitées et le sens de chacune des délibérations.

Article 11 : Réunions non publiques

Les réunions de la commission d'appel d'offres ne sont pas publiques. Les candidats aux marchés publics ne peuvent pas y assister.

Article 12 : Remplacement des membres titulaires en cas d'empêchement définitif

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Article 13 : Renouvellement de la commission d'appel d'offres

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'article précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

La démission d'un membre suppléant, alors même que la liste sur laquelle il a été élu ne comprendrait plus d'autres membres du conseil d'administration suppléants susceptibles de le remplacer, n'entraîne pas de renouvellement intégral de la commission, dès lors que le membre titulaire conserve son siège.

Article 14 : Confidentialité

Le contenu des échanges et informations données pendant les réunions sont strictement confidentiels.

Article 15 : Démissions

Lorsqu'un membre donne sa démission, il l'adresse au président de la commission d'appel d'offres ou à son représentant.

Article 16 : Secrétariat des réunions de la commission d'appel d'offres

Le secrétariat des réunions de la commission d'appel d'offres est assuré par le service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

TITRE II – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION MAPA

Chapitre 1 : Organisation de la commission MAPA

Article 17 : Caractère permanent

La commission MAPA, créée par délibération du conseil d'administration prise en date du 19 juin 2018, a un caractère permanent.

Article 18 : Composition

18.1 – Présidence

Le président du conseil d'administration est président de la commission MAPA.

En application de l'article L. 1424-30 du code général des collectivités territoriales, il peut, par arrêté, déléguer ces fonctions à un représentant qui ne peut pas être désigné parmi les membres élus, titulaires ou suppléants, de cette même commission.

18.2 – Membres ayant voix délibérative

La commission MAPA est composée par le président du conseil d'administration ou son représentant, président, et par les membres, titulaires et suppléants, élus pour siéger à la commission d'appel d'offres.

Seuls le président ou son représentant et les membres issus de la commission d'appel d'offres ont voix délibérative.

18.3 – Participants ayant voix consultative

Peuvent participer à la commission MAPA, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents du Sdis désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché public.

La convocation vaut désignation de ces participants par le président de la commission.

Par ailleurs, lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission, le comptable du Sdis et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210921-DCA26B_20210921-DE

Article 19 : Liste des membres

La liste des membres de la commission MAPA est arrêtée par le président du conseil d'administration.

Article 20 : Compétences

La commission MAPA est compétente pour donner un avis sur le choix du titulaire des marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est inférieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La commission est également compétente pour émettre un avis sur tout projet d'avenant à un marché public mentionné au précédent alinéa, entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

Les avis sont transmis au président du conseil d'administration du Sdis chargé, en vertu de la délibération du 21 mai 2015, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pouvant être passés en procédure adaptée.

L'avis rendu par la commission MAPA est un avis simple qui ne lie pas le président du conseil d'administration.

Chapitre 2 : Fonctionnement de la commission MAPA

Article 21 : Règles de fonctionnement

Les règles relatives au fonctionnement de la commission MAPA sont celles applicables à la commission d'appel d'offres.

TITRE III : DELIBERATIONS A DISTANCE

Article 22 : Délibérations à distance

La commission d'appel d'offres peut recourir, pour la tenue de ses séances, aux délibérations à distance prévues à l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances à caractère collégial, dans les conditions fixées au présent titre. Le président met à la disposition des membres de la commission d'appel d'offres les dispositifs matériels et logiciels nécessaires à la participation à ces formes de délibération.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux présents à distance.

Les règles relatives aux séances de la commission d'appel d'offres ne sont pas affectées par le recours aux délibérations à distance, sous réserve des dispositions prévues au présent article et aux articles 23 et 24 ci-après.

Les participants mentionnés à l'article 2.3 du présent règlement, assistant avec voix consultative aux séances de la commission d'appel d'offres, sont mis en mesure, le cas échéant, d'assister aux délibérations organisées à distance en application du présent règlement intérieur.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210921-DCA26B_20210921-DE

Article 23 : Délibérations par conférence téléphonique ou audiovisuelle

Le président de la commission d'appel d'offres peut décider, que les délibérations de la commission d'appel d'offres sont organisées, pour la totalité des participants ou ceux qui le souhaitent, au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle, dans les conditions prévues par l'ordonnance précitée du 6 novembre 2014.

La commission d'appel d'offres met en œuvre à cet effet un dispositif technique assurant l'identification des participants aux délibérations et leur permettant une participation effective. Ce dispositif garantit la sécurité et la confidentialité à l'égard des tiers des échanges, débats et votes, qui ne font l'objet d'aucun enregistrement ni conservation sous réserve de ce qui est strictement nécessaire à l'établissement des procès-verbaux des réunions de la commission d'appel d'offres.

La convocation informe les membres de la commission d'appel d'offres, concernés du recours à une conférence téléphonique ou audiovisuelle et de l'outil de communication utilisé. Les informations relatives aux modalités techniques d'utilisation de l'outil de communication sont mises à leur disposition.

Article 24 : Utilisation d'une messagerie instantanée durant les conférences téléphoniques ou audiovisuelles

Le président peut décider, aux fins de faciliter le déroulement des délibérations de la commission d'appel d'offres organisées au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle dans les conditions prévues à l'article 23, de mettre à la disposition des membres une messagerie instantanée ou tout autre dispositif assurant l'échange d'écrits par voie électronique et permettant un dialogue en ligne. Ce dispositif peut être utilisé en complément de l'outil de conférence téléphonique ou audiovisuelle, dans le cadre des échanges et débats relatifs aux délibérations inscrites à l'ordre du jour et aux fins d'expression des votes.

Les dispositions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article 23 sont applicables au dispositif mis en œuvre à cet effet, qui garantit en outre que les observations émises par chacun des membres concernés de la commission d'appel d'offres sont immédiatement communiquées ou rendues accessibles à l'ensemble des autres membres.

Article 25 : Délibération à distance de la commission MAPA

Les dispositions du présent titre sont applicables à la commission MAPA.

Les participants mentionnés à l'article 18.3 du présent règlement, assistant avec voix consultative aux séances de la commission MAPA, sont mis en mesure, le cas échéant, d'assister aux délibérations organisées à distance en application du présent règlement intérieur.

TITRE IV : MODIFICATION ET REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR***Article 26 : Procédure de modification et révision***

Toute proposition de modification ou révision du présent règlement intérieur peut intervenir dans l'un des cas suivants :

- Par suite de la publication de dispositions législatives ou réglementaires nouvelles et postérieures au présent règlement qui seraient contraires à certaines de ses dispositions,
- Sur proposition du président de la commission concernée ou sur demande écrite de la moitié au moins des membres titulaires de cette commission.

Toute proposition de modification ou révision du présent règlement devra, pour entrer en vigueur, être adoptée par délibération du conseil d'administration du Sdis du Doubs.

Envoyé en préfecture le 12/10/2021

Reçu en préfecture le 12/10/2021

Affiché le

ID : 025-282500016-20210921-DCA26B_20210921-DE

Article 27 : Evolutions des dispositions législatives et réglementaires

Dans le cas où l'une des dispositions du présent règlement intérieur viendrait à être en contradiction avec des dispositions législatives et réglementaires nouvelles et postérieures, celles-ci s'appliqueraient de plein droit jusqu'à ce qu'une révision ou modification soit adoptée dans les conditions fixées à l'article 26 du présent règlement.



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-10-11-00006

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux (GRIMP) du service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les Corps d sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le Guide national de référence relatif au Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 330 du 27 janvier 1998 portant création du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieu Périlleux (GRIMP) du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00003 du 1^{er} octobre 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs, pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTÉ

Article 1er | Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu périlleux des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM – PRENOM
IMP 3	Conseiller technique Départemental	LARRIERE Didier
	Conseiller technique Départemental adjoint	JEANNIN Maël

Service Départemental
d'Incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chefs d'unité	BAILLY David BOVET Florent DAMNON Cédric GAILLARD Benjamin GRANCHER Romaric GUILLET Daniel LIEVRE David MARTIN Ludovic MINOLETTI Benoît PATTON Bruno PELLIER Olivier TROY Rodolphe VIENNET Aurélien
IMP 2	Sauveteurs	BANDERIER Hubert BARTHELEMY Maxime BERNA Christophe BRENANS Raphaël BRIDE Mickaël CAVATZ Gaëtan CHAMPAGNE Charley COHADON Sylvain COLLIARD Sébastien DEFRASNE Jérôme DEFRASNE Nathalie DESCHAMPS Jean-Marc DUBOURG Kévin DUSSOUILLEZ Mickaël ETCHIALI Mehdi FAIVRE Landry GERMAIN Sébastien GRANDMAISON Maxime GRANDMOUGIN Baudoin GRIMANI Alain HODY Audrey HORCKMANS Alexandre HUGUENARD Arnaud JEANNEROD Christophe LEROY Steve

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 2	Sauveteurs	MEROUGE Tristan MOUREY Mathieu OCHS Thierry ORDINAIRE Tony PELLEGRINI Rodolphe PROFAULT Marine QUERRY Frédéric ROLAND Jean-Louis RUDE Alexandre THIEBAUD Mickaël. UHLEN Bruno VADAM Jean-Charles VUILLET Johann

Article 2 | Sont habilités à exercer la spécialité « GRIMP » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	NOM - PRENOM
IMP 3	Chef d'unité référent groupement EST	ROBIN Christophe
	Chefs d'unité	MINETTI Thierry
IMP 2	Sauveteur	BREUILLOT Kévin

Article 3 | Les sapeurs-pompiers, dont les noms suivent, sont désignés responsables techniques pour leurs groupements respectifs :

- Adjudant-chef ROBIN Christophe – Groupement EST ;
- Adjudant-chef TISSOT Jérôme – Groupement OUEST ;
- Adjudant-chef RODRIGUES Cédric – Groupement SUD.

Article 4 | Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Service Départemental
d'Incendie et de secours du Doubs

Article 5

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00003 du 1^{er} octobre 2021 susvisé est abrogé.

Article 6

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le 11 OCT. 2021

Pour le préfet, par délégation,


Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours du Doubs
Commandant le 25e EDSP



**Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs**

Arrêté N° 25-2021-10-11-00007

fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs, pour l'année 2021.

Le préfet du Doubs
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (parties législative et réglementaire) ;
Vu la loi 96.370 du 03 mai 1996; relative au développement du volontariat dans les Corps de sapeurs-pompiers ;
Vu la note d'information DSC8/PPF/LB n° 93-897 du 03 juin 1993 ;
Vu l'arrêté du 23 novembre 1999 fixant le Guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;
Vu l'arrêté du 07 novembre 2002 fixant le Guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2016-07-11-017 du 11 juillet 2016 modifié portant approbation du SDACR du Doubs ;
Vu l'arrêté n° 2007-1712-07105 du 17 décembre 2007 portant création d'une équipe spécialisée en intervention en milieu aquatique et subaquatique au sein du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs ;
Vu la circulaire NOR INT/E/92/00007/C du 13 janvier 1992 relative à l'aptitude opérationnelle des plongeurs de la sécurité civile ;
Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 fixant le Référentiel Emploi, Activités, Compétences relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00008 du 1^{er} octobre 2021 fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique du service départemental d'incendie et de secours du Doubs pour l'année 2021 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont habilités à exercer au sein de l'équipe d'intervention en milieu aquatique et subaquatique des sapeurs-pompiers du département du Doubs au titre de l'année 2021, sans restriction, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 3	Conseiller technique départemental	50 m	SNL 2	SCHAER Dominique

Service Départemental
d'Incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	SNL	NOM - PRENOM
SAL 2	Chefs d'unité	50 m	SNL 1	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
	Chefs d'unité		SNL 1	BERRARD Yvan
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	50 m	SNL 1	BULLE Mathieu
	Scaphandriers autonomes légers		SNL 1	DECKMIN Richard
			SNL 1	DROZ-VINCENT Nicolas
			SNL 1	DUDO Olivier
			SNL 1	GAUDUMET Michael
		30 m	SNL 1	GIROD Enrique
			SNL 1	MONNIN Nicolas
			SNL 1	POTIER Cyril
			SNL 1	TREFF Damien
			SNL 1	CALLOIS Francis
				ROUSSEY Éric
			SNL 1	BILLOD Julien
				BOUJON Jérôme
				ESPITALIER Stéphane
				MAILLOT Dominique
				PAPE Christophe
				TISSOT Stéphane
				TRIPONNEY Nicolas
				VAREY Frédéric
			SNL 1	BAUFLE Julien
				BRENIAUX Jean-Simon
				BROCCO Guillaume
				CASSARD Régis
				GROSPERRIN Alexandre
				GUENAT Romain
				GUILLEMIN Marc
				MESSELET Mathieu
				MOURAUX Caroline
				PORTERET Stéphane

Service Départemental
d'Incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	-	AUDEBERT Gregory
		IEV	BARTHELEMY Maxime
		IEV	BAUFLE Julien
		-	BENKHELFALLAH Sid Ahmed
		IEV	BERRARD Yvan
		IEV	BILLOD Julien
		IEV	BOUJON Jerome
		IEV	BOURDIN Fanny
		IEV	BOVET Florent
		IEV	BRENANS Raphael
		IEV	BRENIAUX Jean-Simon
		IEV	BROCCO Guillaume
		IEV	BULLE Mathieu
		IEV	CALLOIS Francis
		-	CARTIER Yoann
		IEV	CASSARD Régis
		IEV	CAVATZ Joann
		IEV	CHATELAIN Nicolas
		IEV	CORNU Laurent
		IEV	COURAGEOT Damien
		IEV	CUNY Sébastien
		-	DABSALMONT Sébastien
		IEV	DECKMIN Richard
		-	DELOULE Hugo
		IEV	DROZ-VINCENT Nicolas
		-	DUBAT Adrien
		IEV	DUBOIS-DUNILAC Nicolas
		-	DUDO Olivier
		IEV	DUPONT Antoine
		IEV	ESPITALIER Stéphane
		IEV	GABRIEL Vincent
		IEV	GAHIDE Eddy
		IEV	GAUDUMET Michael
		IEV	GIROD Enrique
		IEV	GOY Franck
IEV	GROSPERRIN Alexandre		
-	GROSPERRIN Aline		
IEV	GUENAT Romain		
IEV	GUICHARD Samuel		
IEV	GUIGNOT Yvon		
IEV	GUILLEMIN Marc		
IEV	HODY Audrey		
IEV	HORCKMANS Alexandre		
-	JEUDY Julien		
IEV	KATANCEVIC Nicolas		

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV	Sauveteurs Aquatiques	IEV	KISEL Charlotte
		-	LAITHIER Julien
		IEV	LEGRAND Timea
		IEV	LERMENE Quentin
		IEV	LOICHOT Pierrick
		IEV	LOSLIER Cyril
		-	MAILLOT Dominique
		IEV	MARSOUDET Benjamin
		-	MARTIN Pauline
		IEV	MARTIN Ludovic
		IEV	MESSELET Mathieu
		IEV	MONNIER Cyril
		IEV	MONNIN Nicolas
		IEV	MOREL Dylan
		-	MOURAUX Caroline
		IEV	NEITTHOFFER Mathieu
		-	PAILLOZ Romain
		IEV	PAPE Christophe
		IEV	PIGUET Serge
		IEV	PLUMEREL Guillaume
		IEV	PORTERET Stéphane
		IEV	POTIER Cyril
		-	POURCELOT Edouard
		IEV	PROST Julien
		IEV	PUGIN Jeremy
		IEV	QUERRY Frédéric
		IEV	REGNIER Cyril
		-	REQUET David
		-	RIMAUD Jean-Marie
		IEV	RIVA Mickael
		IEV	RODRIGUES Cédric
		IEV	ROUSSEY Eric
		IEV	SAUGET Yohann
		IEV	SCHAER Dominique
		IEV	TISSOT Jerome
		IEV	TISSOT Stéphane
		IEV	TONDA Jerome
		IEV	TREFF Damien
		IEV	TRIPONNEY Nicolas
		IEV	VACELET Amaury
		IEV	VADAM Jean-Charles
		IEV	VAREY Frédéric
		IEV	VERMOT-DESROCHES Charline
		IEV	VOEGTLIN Marine

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
Expert	Brevet d'état d'éducateur sportif du 2ème degré	IEV	VIEILLE Mathieu

Article 2

Sont habilités à exercer la spécialité « SAL » uniquement dans le cadre des exercices et des formations, les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	HABILITATION	NOM - PRENOM
SAL 1	Scaphandriers autonomes légers	30 m	POUDEVIGNE Martin

Sont habilités à exercer la spécialité « SAV » uniquement dans le cadre des formations et des exercices les personnels désignés ci-dessous :

NIVEAU DE FORMATION	NIVEAU D'EMPLOI	IEV	NOM - PRENOM
SAV 1	Sauveteurs aquatiques	Oui	COLLIARD Sébastien
		Oui	ELIA Romain
		Oui	JACQUIN Fabien
		Oui	MOURAUX Karen
		Oui	NICOLAS Matthieu
		Oui	POUDEVIGNE Martin
		Oui	POY Ludovic

Article 3

Seuls les sapeurs-pompiers inscrits sur la liste définie en article 1, peuvent être engagés en intervention et pour l'ensemble des missions correspondant à leur qualification.

Article 4

L'arrêté préfectoral n° 25-2021-10-01-00008 du 1^{er} octobre 2021 susvisé est abrogé.

Service Départemental
d'incendie et de secours du Doubs

Article 5

Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours du Doubs est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Service départemental d'incendie et de secours du Doubs.

Fait à Besançon, le **11 OCT. 2021**

Pour le préfet, par délégation,


Contrôleur général Stéphane BEAUDOUX
Directeur départemental des services
d'incendie et de secours,
Commandant le 25e CDSP

**Certifié conforme
Contrôleur général Stéphane
BEAUDOUX**

Directeur départemental des
services d'incendie et de secours
Commandant le 25^e CDSP